



*Assemblée générale des parents
École secondaire Le Prélude
Jeudi 19 septembre à 18h30*

Madame,
Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous convoquer à l'assemblée annuelle des parents de l'école secondaire Le Prélude. Cette séance aura lieu **le jeudi 19 septembre 2024 dès 18 h 30**.

Nous vous proposons l'ordre du jour suivant :

- Ouverture de l'assemblée;
- Rôle et fonctions du Conseil d'établissement;
- Nomination d'un président et secrétaire d'élection;
- Procédures de mises en candidature et vote (s'il y a lieu);
- Élection des représentants de parents;
 - **3 postes (mandat de 2 ans)**
 - **1 poste (mandat d'un an)**
- Élection de substituts (en cas de vacance à un poste);
- Élection d'un représentant au comité de parents;
- Information sur l'organisme de participation des parents (OPP);
- Proposition de la date pour la tenue de la 1^{re} rencontre;
- Levée de l'assemblée.

Conseil d'administration-CSSDA

Pour votre information, le Centre de services scolaire est gouverné par un conseil d'administration, composé de cinq parents, de cinq membres du personnel et de cinq membres de la communauté. **Pour être éligible à un poste de membre parent du conseil d'administration, le parent doit avoir été élu membre du conseil d'établissement de l'école que fréquente son enfant ainsi qu'avoir été nommé au comité de parents.** Ce sont les membres du comité de parents qui élisent parmi eux les parents qui deviendront membres du conseil d'administration et qui représenteront chacun des cinq districts de notre territoire.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



Le Conseil d'établissement

*Toute décision du Conseil d'établissement
doit être prise dans le meilleur intérêt des élèves. (LIP, art. 64)*

Organisme doté de pouvoirs importants et qui se prononce pour améliorer la vie scolaire des élèves:

- Approbation des règles de conduite et mesures de sécurité;
- Adoption du projet éducatif;
- Approbation des modalités d'application du régime pédagogique (ex.le temps alloué à chaque matière);
- Approbation de la programmation des activités éducatives.

Nombre de séances par année :

- Minimalement 5 séances (entre 5 et 10).

Les membres possibles sont :

- Six parents élus lors de l'assemblée générale des parents;
- Six membres du personnel élus par leurs pairs;
- Deux élèves du Conseil des élèves;
- Deux membres de la communauté peuvent s'ajouter par vote